



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230411-D2023\_20\_SI-AR

## DECISION 2023-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les articles L145-1 et suivants du Code de commerce,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le bail commercial notarié en date du 3 novembre 2014 conclu entre la CCCE et la Société BOCCARD, pour l'occupation d'un local d'activité au sein de la Maison des Entreprises à CATTENOM (57570),

Considérant que ce bail arrive à échéance le 13 octobre 2023,

Considérant la demande de résiliation anticipée du bail commercial sollicitée par la Société BOCCARD avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2023,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le bail commercial conclu en date du 3 novembre 2014 avec la Société BOCCARD, ayant son siège social 158 Avenue Roger Salengro à VILLEURBANNE (69100), est résilié par convention amiable avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

#### Article 2 :

La Société BOCCARD est exonérée de loyer au titre des mois de mai à octobre 2023.

#### Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 11 avril 2023

Le Président  
Michel PAQUET

*Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 24 SEP. 2024*